

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2021

Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 12 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un le 12 octobre

Le Conseil Municipal de la Commune de Grépiac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame la première adjointe Laurence VASSAL

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux Conseillers Municipaux le 04-10-2021

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 04-10-2021

Présents :

M. ALCIBIADE Claude ; Mme VASSAL Laurence, M. MARQUET Dominique, Mr DURAND Alain ; Mme ECHEVARRIA Hélène, ; Mr EVRARD Gérard ; Mme Yolande TOURNUT ; M. VIGIER Pierre, Mme ALVAREZ Juliette, M PAVAN René ; Mme LANDICHEFF Stéphanie ; M. CHIVIALLE Jean-Luc

Représentés :

Mme GABRIEL Céline a donné procuration à Mme Laurence VASSAL Mme COUCHE Valérie a donné procuration à Mme ECHEVARRIA Hélène

Absents :

Excusés :

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Mme ECHEVARRIA Hélène a été désignée secrétaire de séance

En exercice : 14

Présents : 12

Votants : 14

Absents : 2

La séance est ouverte à 18H35

I/ Délibérations :

D 2021-10-60 Devis Atelier KSK

Madame la 1ère adjointe informe le Conseil Municipal de l'intervention de Kilo Store Kids, une association qui formule des animations pour les plus jeunes.

Lors de la manifestation « La bobine Verte », l'association animera un atelier de tissage à partir de matériel de récupération.

Le montant de l'intervention s'élève à 112.40€ TTC

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE de l'intervention de l'association KSK lors de la manifestation de la bobine verte du 08-10-2021 pour un montant de 112.40€.

D 2021-10-61 Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

L'assemblée délibérante,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – I – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir sur le temps de restauration ;

Sur le rapport de Madame la 1^{ère} adjointe au Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité,

La création à compter du 23-08-2021 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois allant du 23-08-2021 au 20-08-2022 inclus.

Il devra justifier d'un CAP cuisine et de l'expérience professionnelle dans le domaine de la restauration collective

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 430 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

D 2021-10-62 Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

L'assemblée délibérante,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – I – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir sur le temps d'animation ;

Sur le rapport de Madame la 1^{ère} adjointe au Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité,

La création à compter du 23-08-2021 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet de 27h30 hebdomadaire.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum allant du 23-08-2021 au 31-07-2022 inclus.

Il devra justifier d'un CAP petite enfance et de l'expérience professionnelle dans le domaine de l'enfance.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 354 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

D 2021-10-67 Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

L'assemblée délibérante,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – I – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir sur le secrétariat ;

Sur le rapport de Madame la 1^{ère} adjointe au Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité,

La création à compter du 23-08-2021 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet de 14h00 hebdomadaire.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 mois maximum allant du 02-10-2021 au 17-12-2021 inclus.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle dans le même domaine d'activité.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 354 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

D 2021-10-63 Amende de police 2021

La commune peut bénéficier d'une subvention au titre des amendes de police pour des travaux de voirie en matière de sécurité routière. Un seul projet a été retenu par la commission.

Liaison voie douce chemin de Ducède

Le futur rondpoint RD43/RD820 va sécuriser l'accès à Grépiac par la RD43. Pour créer une continuité de liaison douce vers le collège et la gare,

Pour favoriser l'utilisation du rondpoint et amortir les investissements du département, la commune souhaiterait faire évoluer l'usage de ce chemin communal. Le rondpoint est prévu pour une mise en service avant la fin de l'année 2021.

L'utilisation partagée par les véhicules des riverains, les piétons et les cyclistes nécessite une sécurisation importante de cet axe.

Le projet prévoit un filtrage des véhicules et de la signalisation verticale et horizontale.

Le projet a un coût prévisionnel d'un montant de 15 023.72€ € HT

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le 2^{ème} adjoint au Maire le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- De solliciter auprès du Conseil Départemental l'inscription de cette dépense au programme annuel des amendes de police 2021.
- Autorise Mme le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier

D 2021-10-64 Rapport d'activité du SDEHG 2020

Madame la première adjointe au Maire rappelle au Conseil municipal qu'il est nécessaire de délibérer sur le Rapport annuel du SDEHG 2020. Le dossier a été transmis aux conseillers avant la séance.

Le conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE :

D'approuver le rapport d'activité du syndicat départemental d'énergie de la Haute Garonne 2020

D 2021-10-65 Rapport d'activité du SPEHA 2020

Madame la première adjointe au Maire rappelle au Conseil municipal qu'il est nécessaire de délibérer sur le Rapport annuel du SPEHA 2020. Le dossier a été transmis aux conseillers avant la séance.

Le conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE :

D'approuver le rapport d'activité du Service Public des Eaux Hers Ariège 2020

D 2021-10-66 Repas des Séniors

Mme la 1^{ère} adjointe au Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le repas de fin d'année offert aux séniors de la commune sera le 27 novembre prochain.

Il est ainsi convenu que toute personne âgée d'au moins 65 ans sera invitée à participer à titre gratuit.

Elle propose également que les personnes désirant accompagner le séniors puissent être associées à la manifestation moyennant la somme de 15 €.

Elle demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- Donne son accord pour la somme fixée ci-dessus
- Dit que le recouvrement sera assuré par le régisseur des recettes et porté à l'article 778 en recette de fonctionnement au budget primitif 2021
- Autorise Mme le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

II -Questions diverses :

PLU

Monsieur Dominique Marquet, 2^{ème} adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée les réunions programmées concernant la révision du Plu.

La commission PLU se réunira le 18 octobre 2021 à 18h00 à la mairie

Puis, l'ensemble du conseil municipal se réunira le samedi 23 octobre 2021 à 9h00 à la Mairie pour la présentation du PADD qui sera voté le 9 novembre prochain en conseil municipal.

Madame le Maire fera un retour de l'analyse financière de la commune : dossier que nous avons confié à HGI ATD et présentera l'étude du centre bourg élaboré par la CAUE

Séance levée à 19H33

GABRIEL Céline	VASSAL Laurence	MARQUET Dominique
ALVAREZ Juliette	PAVAN René	LANDICHEFF Stéphanie
ALCIBIADE Claude	DURAND Alain	CHIVIALLE Jean-Luc
ECHEVARRIA Hélène	COUCHE Valérie	EVARD Gérard
VIGIER Pierre	TOURNUT Yolande	